

VILLE DE GAP  
HAUTES-ALPES  
AC-147-AM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise ERT Technologies 13 de réaliser des travaux de tirage de câbles de fibre optique

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La circulation des usagers et de leurs véhicules, Cour Emile Zola, Boulevard Georges Pompidou et Avenue Jean Jaures, sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :*

**ARTICLE 2**

*La circulation sera perturbée ;  
Une zone de travaux mobile ;  
Un rétrécissement de la chaussée et une limitation de vitesse à 30 km/h ;  
Un rétrécissement de trottoir ;  
Le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.*

*Ces perturbations auront lieu du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 08h00 à 17h30*

**ARTICLE 3**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 7**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 8**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

12 AVRIL 2023

  
P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué